



Arrêté n° 409/22
Nature de l'acte : 5.4 Délégation de fonction

**PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION AUX ADJOINTS ET CONSEILLERS DÉLÉGUÉS
AU MAIRE DE MORNANT**

Le Maire de de la Commune de Mornant (Rhône) ;

VU l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la séance d'installation du Conseil municipal du 23 mai 2020,

CONSIDÉRANT que l'article L.2122-18 du CGCT dispose que si le maire est seul chargé de l'administration, il peut sous sa surveillance et sa responsabilité déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal, **CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de désigner Madame Véronique ZIMMERMANN, conseillère municipale déléguée au cadre de vie

ARRETE :

Article 1 : En application de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, Madame Véronique ZIMMERMANN, est désignée conseillère municipale sous la délégation de Jean François FONTROBERT, 6eme adjointe pour intervenir dans les domaines suivants :

Cadre de vie

La conseillère municipale en lien avec le 6eme adjoint assure toute action et réflexion portant sur l'amélioration du cadre de vie notamment le mobilier urbain et l'esthétique urbain. Gestion des espaces verts et publics. Toute action relative à la propreté de la commune.

Article 2 : La signature des actes et pièces relatifs aux domaines mentionnés dans l'article 1 du présent arrêté devra respecter le formalisme suivant :

Pour le maire et par délégation

La conseillère municipale déléguée au cadre de vie

Nom, prénom

Zimmermann Veronique

Article 3 : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 4 : La direction générale des services de la commune de Mornant est chargée de l'application du présent arrêté qui sera transmis au Préfet du Rhône, publié, et notifié à l'intéressée.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Notifié à l'intéressée,

Le, *5 octobre 2022*

Fait à Mornant, le 30 septembre 2022

Le Maire,



[Handwritten signature in blue ink]